

Agent(e) de Chantier Nature et Patrimoine H/F

Présentation :

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne gère un chantier Nature et Patrimoine sur deux lieux d'embauche (Marzan et Muzillac). Ce chantier s'adresse aux personnes (hommes et femmes) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il permet à la fois d'exercer une activité salariée et d'être accompagné dans l'élaboration de son futur projet professionnel.

Caractéristiques du poste :

- Type de contrat : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),
- Durée du contrat : 6 mois,
- Rémunération : SMIC horaire,
- Durée hebdomadaire : 26 heures/ semaine
- Lieu d'embauche : Muzillac ou Marzan,
- Lieux d'intervention : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Noyal-Muzillac, Nivillac, La Roche-Bernard, Péaule, Saint-Dolay.

Missions :

Sous l'autorité de l'encadrant de chantier, vous assurerez les missions suivantes :

Missions principales :

- Entretien et création des chemins de randonnées pédestres et VTT sur le périmètre de la collectivité,
- Entretien des espaces naturels et sensibles de la collectivité,
- Nettoyage et entretien du matériel et du site.

Missions secondaires :

- Entretien, rénovation et création du petit patrimoine bâti sur le périmètre de la collectivité, tels que lavoirs, fontaines, fours à pain, calvaires, murs en pierres, autres...
- Création, réalisation et mise en place d'ouvrages bois, tels que passerelle piétonne, abris bus, jardinières, autres...

Qualités requises :

- Aptitude au travail en équipe,
- Respect des directives de l'encadrant,
- Respect des autres agents,
- Respect des consignes de sécurité,
- Respect du matériel, des vêtements de travail, des locaux, des véhicules mis à disposition pendant les missions,
- Aptitudes physiques aux efforts sous les conditions climatiques,
- Ponctualité.

Conditions d'exercice de poste :

- Horaires réguliers sur 3,5 jours,
- Travail physique en extérieur,
- Utilisation de matériels de débroussaillages à moteurs thermiques, autres...
- Port obligatoire des équipements de protection individuelle fournis par la collectivité.